

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03 décembre 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 27/11/2025

Nombre de conseillers présents : 9

Affichage convocation : 27/11/2025

Nombre de conseillers votants : 11

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Roselyne CRETIN – James PETITJEAN – Nadine EUDE-COULON – Marie LOISY – Séverine REY – Gaëlle FAUCARD

Absents excusés : David TAUBAN ayant donné pouvoir à Jean-Luc LÉGER – Tony DALLOIS ayant donné pouvoir à Emilie BIGRAT

Absents : Cyril GRILO, 2^{ème} adjoint – Loïc NOBILET

Emilie BIGRAT est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 03 décembre 2025 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation Procès-Verbal séance du 29 septembre 2025
- 2) Convention relative au service de la fourrière animale pour 2026
- 3) Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents
- 4) Repas des Aînés 2025
- 5) Communauté de communes Terres du Haut Berry :
 - Convention tripartite Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - CCTHB - Commune portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs) l'occupation des sols
 - Convention relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations et des actes du droit des sols.
- 6) Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes (documents budgétaires) soumis au contrôle de légalité.
- 7) Retrait de l'adhésion au GIP Approlys
- 8) FSL 2025.
- 9) Révision des tarifs de location du Centre Socioculturel pour 2026
- 10) Révision des tarifs de l'accueil périscolaire au 1er janvier 2026.
- 11) Révision des tarifs du restaurant scolaire au 1er janvier 2026.
- 12) Prix du repas à facturer aux bénéficiaires du service portage des repas au 1er janvier 2026.
- 13) Rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026
- 14) Achat partie parcelle AC10
- 15) Point sur les lotissements "Sarrasines" et " Domaine du Pré"
- 16) Projet rénovation "Bar'atteint"
- 17) Projet sur local annexe de l'Agence Postale
- 18) Questions diverses

1) Approbation Procès-Verbal séance du 29 septembre 2025

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

2) Convention relative au service de la fourrière animale pour 2026 – Délibération n°2025 34

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, route de Pont Vert 18500 Marmagne, pour la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune de Vasselay.

En contrepartie des services apportés par la SBPA, la commune versera à cette association, pour l'année 2026, 0,50 € par habitant (1 561), soit 780,50 €.

3) Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents – Délibération n°2025 35

M. le Maire rappelle qu'afin d'être en conformité avec la législation, il sera obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026 de participer à la protection sociale complémentaire des agents disposant d'un contrat labellisé et sur présentation d'un justificatif. Un courrier, pour avis du comité social territorial, a été envoyé au Centre de Gestion pour cette participation qui sera de 15 € / mois. Suite à la réponse favorable du comité social territorial réuni le 24/11/2025, il est proposé d'adopter cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette proposition.

4) Repas des Aînés 2025 – Délibération n°2025 36

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas 2025 des Aînés (environ 84 personnes) aura lieu le samedi 20 décembre 2025. Ce repas est gratuit pour les personnes de plus de 70 ans. Le traiteur choisi est « L'assiette » de St Eloy de Gy.

Il propose de fixer le prix de ce repas, pour les personnes de moins de 70 ans (dans la limite des places disponibles), à 40 euros, à acquitter par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette proposition.

5) Communauté de communes Terres du Haut Berry

5-1) Convention tripartite Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) – CCTHB – Commune portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – Délibération n°2025 37

M. le Maire rappelle au conseil municipal : Suite à la fusion des Communautés de communes des Terroirs d'Angillon, en Terres Vives et des Hautes Terres en Haut Berry au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé que l'instruction des actes d'urbanisme se ferait au sein des services de la nouvelle Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Pendant plusieurs mois, la communauté de communes a dû s'adapter pour pallier les absences des instructeurs.

Une rencontre entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher, les Communautés de Communes FerCher, Terres du Haut Berry, Vierzon-Sologne Berry, Cœur de Berry et la Septaine au printemps dernier a également mis en exergue des difficultés liées à l'absentéisme ou au recrutement d'instructeurs ADS dans la plupart des collectivités présentes. Une idée de mutualisation des services a émergé.

Dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il apparaît utile à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en termes économiques et fonctionnels, de profiter du savoir-faire et des compétences développées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher au travers de la mise à disposition en totalité du service Urbanisme – Instruction des Autorisations du droit des Sols.

A cet effet, une convention a été établie afin de fixer le principe et les modalités du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols qui est confié par les communes du territoire au PETR dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes à ce dernier.

Le PETR agit pour le compte des communes selon les termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. A cet effet, il dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et est renouvelable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

5-2) Convention relative aux modalités de remboursement du service des prestations d'instruction des autorisations et des actes du droit des sols – Délibération n°2025 38

M. le Maire présente au conseil municipal la convention définissant les modalités de remboursement des prestations :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants à hauteur de 1,50 € / habitant
- Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature des actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Montants 2026	35,00 €	70,00 €	140,00 €	165,00 €	75,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

6) Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Délibération n°2025 39

M. le Maire rappelle au conseil municipal de la mise en place du compte financier unique en remplacement du compte administratif et du compte de gestion. Le prérequis nécessaire à cette mise en œuvre est la dématérialisation des documents budgétaires.

La commune ayant signé une convention avec la préfecture du Cher le 26 février 2009 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer un avenant budgétaire à cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer

7) Retrait de l'adhésion au GIP Approlys Centr'achats – Délibération n°2025 40

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait adhéré au GIP Approlys Centr'achats par délibération en date du 08/11/2018. Considérant que depuis cette adhésion, la commune n'a utilisé les services de ce groupement que pendant une année (fourniture électricité en 2019).

M. le Maire propose le retrait de la commune de ce groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve ce retrait et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce retrait.

8) Fonds de Solidarité pour le Logement 2025 – Délibération n°2025 41

M. le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la convention signée avec le Conseil Départemental du Cher et la prévision budgétaire de verser 1 000,00 €. Il informe le conseil qu'en 2024, le Conseil Départemental a accompagné 5 ménages de Vasselay pour une somme totale de 1 300 €.

M. le Maire propose donc de verser 1 000 € au FSL pour 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette proposition.

9) Révision des tarifs de location du Centre Socioculturel pour 2026 – Délibération n°2025 42

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que les tarifs de location du Centre Socioculturel n'ont pas été révisé en 2024. Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, fixe selon la fiche jointe, les tarifs de location du Centre Socioculturel pour l'année 2026, et ce à compter du 1er janvier 2026.

10) Révision des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} janvier 2026 – Délibération n°2025 43

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le tarif de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2026 à :

- 1,10 € la demi-heure
- 2,20 € l'heure

11) Révision des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2026 – Délibération n°2025 44

Compte tenu de l'augmentation de 2,02 %, à compter du 1er janvier 2026, du tarif de base de la société API, il est décidé de revaloriser les tarifs des repas du restaurant scolaire. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répercuter cette augmentation sur les tarifs du restaurant scolaire.**

Le prix du repas est ainsi fixé, à compter du 1er janvier 2026 à 4,85 € pour les enfants domiciliés à Vasselay et à 5,67 € pour les enfants extérieurs à la commune et ne bénéficiant pas d'une dérogation scolaire.

Le tarif dégressif, à partir du 2ème enfant est établi comme suit :

	Enfants de Vasselay	Extérieurs
1er :	4,85 €	5,67 €
2ème (- 10 %)	4,37 €	
3ème (- 15 %)	4,12 €	

12) Prix du repas à facturer aux bénéficiaires du service portage des repas au 1^{er} janvier 2026 – Délibération n°2025 45

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que dans le cadre du contrat afférant à la fourniture

des repas (portage), la Société API Restauration procèdera à une réactualisation des prix à compter du 1er janvier 2026 de 2,02 % soit 7,423 € TTC le repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas à facturer aux bénéficiaires à 7,45 € TTC et ce à compter du 1er janvier 2026.

13) Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026 – Délibération n°2025_46

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération de recensement de la population va débuter dans la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

La commune est divisée en 3 districts. Une annonce a été réalisée pour la recherche des 3 agents recenseurs.

Il convient de procéder au recrutement de ces 3 agents recenseurs et de fixer leur rémunération par délibération.

M. le Maire propose le recrutement de 3 agents recenseurs vacataires ainsi que la rémunération suivante :

- 1,00 € par bulletin individuel rempli (notice internet ou feuillet papier)
- 0,75 € par feuille de logement
- 50 € par demi-journée de formation
- Un forfait de 200 € pour l'utilisation de son véhicule et de son téléphone personnel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise M. le Maire à recruter 3 agents vacataires pour le recensement de la population.**
- **Accepte le montant de la rémunération.**

14) Acquisition partie parcelle AC10 - Crédit d'une servitude de passage – Délibération n°2025_47

M. le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n° 2025_03 du 04 février 2025 concernant une partie de parcelle cadastrée AC0010 sise 8 place de l'Eglise à Vasselay en cours d'acquisition.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de créer une servitude de passage sur la parcelle AC005 appartenant au domaine privé de la commune de Vasselay. Il précise que le passage lié à cette servitude ne pourra avoir lieu que pendant les horaires d'ouverture du service technique.

L'emprise de cette servitude est matérialisée sur le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'emprise et les conditions horaires de cette servitude de passage.

15) Point sur les lotissements "Sarrasines" et " Domaine du Pré"

15-1) Lotissement des « Sarrasines »

M. le Maire rappelle que la procédure de rétrocession est engagée mais bloquée actuellement suite à la situation du lotisseur.

15-2) Lotissement du « Domaine du Pré » – Délibération n°2025_37

M. le Maire informe le conseil municipal que le lotisseur du lotissement privé du Domaine du pré souhaite rétrocéder la voirie, les réseaux et les espaces verts, à la commune, pour une contenance totale de 11 776 m², concernant les parcelles : AC 124 / AC 125/ AC 136 / AC 142 / AC 158 / AC 164 / AC 165 / AC 172 / AC 180 / AC 181 / AC 185 / AC 186 / AC 190.

Il précise que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry possédant la compétence a donné son accord oral pour la partie des réseaux assainissement et eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession des voies, réseaux et espaces verts. Les frais d'acte notarié ainsi que tous les relatifs à cette rétrocession seront à la charge du lotisseur (GUIGNARD PROMOTION) du lotissement privé du Domaine du Pré.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

16) Projet rénovation "Bar'atteint"

Appel à candidatures : deux esquisses retenues (orientations différentes).

Proposition A : salle centralisée, bar intérieur, terrasse, etc.

Proposition B : transparence, grande baie vitrée, accès PMR par monte-chARGE, escalier extérieur séparé (préférée par plusieurs élus).

Coût estimatif du projet : ordre de grandeur ~500 000 € (rez-de-chaussée seul). Chiffrages d'esquisse en cas d'arrêt fin janvier : ~5 500 € et ~8 400 € selon prestataires.

Proposition : pré-engagement sur l'offre la moins coûteuse pour études (démarche conditionnée aux aides PETR / subventions). Pas d'équipement lourd de cuisine prévu (principe = le futur exploitant apporte son matériel pour limiter risque financier communal).

17) Projet sur local annexe de l'Agence Postale

Initiative d'une épicerie participative portée par une association en formation, accompagnée par l'association Bouge ton coq (soutien méthodologique, logiciels, retours d'expérience).

Travaux envisagés (pris en charge par la mairie au minimum) : toilettes, chauffage, aménagement permettant aussi une activité éphémère / polyvalente ou valorisation de l'étage dans un second temps.

18) Questions diverses :

Commission listes électorales : réunie le 15 décembre à 17h30 (membres : Gaëlle, Nadine, Roselyne, Marie, Loïc).

Vœux municipaux : dimanche 18 janvier à 11h.

Heures d'ouverture des toilettes publiques : sur demande.

Tableau d'affichage au Centre Socioculturel : proposition d'étudier la mise en place d'un emplacement d'affichage ciblé des activités de Vasselay.

Technique / patrimoine

Centre Socioculturel (chauffage) : Suite aux problèmes récurrents et non résolus, le prestataire historique se retire de la maintenance. La mairie a mandaté un audit par le fabricant Lennox (coût estimé ~1 700 -1 800 €) pour établir un diagnostic complet et engager les réparations si nécessaire.

Énergie / photovoltaïque (information) : Point d'information sur la saturation potentielle des réseaux électriques liée au déploiement massif du photovoltaïque et aux contraintes de transport d'énergie (Enedis, SDE18).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire,



Jean-Luc LÉGER



La Secrétaire de séance,



Emilie BIGRAT